



CONVENTION

Garde régionale forestière

CCPAL 2026



Entre

Le Parc naturel régional du Luberon, représenté par la Présidente, Mme Dominique SANTONI,

Et

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (désignée CCPAL), représentée par son président, M. Gilles RIPERT

Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon met en place depuis 22 ans une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, avec la Garde Régionale Forestière. Ce programme est développé à l'initiative de la Région SUD, qui assure son financement à hauteur de 80%.

Les Gardes régionaux Forestiers sont des jeunes saisonniers embauchés en juillet et août. Ils apportent essentiellement une sensibilisation au public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur définie par arrêté préfectoral qui détermine l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Ils veillent également aux bons comportements des promeneurs vis-à-vis des cigarettes, des barbecues, des détritiques, de la protection contre la chaleur, etc... Puis ils sont attentifs pour relayer l'information sur les éventuels départs de feux (fumées suspectes) vers les services compétents (patrouilles ONF et CCFF, pompiers). Enfin, les Gardes régionaux forestiers peuvent directement informer le public sur le territoire, les lieux à visiter, les activités à pratiquer et les services existants.

La CCPAL, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de développement touristique et l'Opération « Grand site » sur le Massif des Ogres. Dans ce cadre, elle souhaite

notamment mettre en oeuvre une des fiches-actions du projet qui prévoit le déploiement de la garde régionale forestière sur les sites les plus fréquentés du massif des Ogres, afin de mieux prévenir les risques d'incendie de forêt.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la participation de la CCPAL dans le financement et l'organisation de la campagne 2026 de la Garde régionale forestière du parc naturel régional du Luberon au sein du massif des Ogres et d'autres sites naturels de la CCPAL

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, correspondant à la mise en oeuvre des actions sur la saison estivale 2026.

Article 3 : Modalités techniques et budget

En 2026, le nombre total de Gardes Régionaux Forestiers recruté par le parc naturel régional du Luberon est de 20.

8 GRF seront affectés dans le cadre de la présente convention aux sites du massif des Ogres : Colorado de Rustrel, Roussillon, Okhra, Mines de Bruoux et à la forêt des cèdres du Petit Luberon. La répartition de ces GRF sur les sites nécessitera une coordination entre le parc, la CCPAL et les communes concernées.

Le recrutement est sous forme d'emplois saisonniers, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de garde régional forestier, avec une rémunération fixée sur l'indice brut 378 indice majoré 371 ;

La CCPAL prendra en charge l'autofinancement des 8 GRF concernés et une participation aux frais de gestion du parc, soit un coût de 14 500 €.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% est faite par le Parc naturel régional du Luberon auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération du 10 février 2026.

Article 4 : Engagements et obligations

Le Parc naturel régional du Luberon assure :

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- Le recrutement, la formation et l'encadrement des gardes régionaux forestiers
- La consultation et le lien avec les partenaires techniques : ONF, DDT de Vaucluse, comité communaux feux de forêts, SDIS, gestionnaires de site etc.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

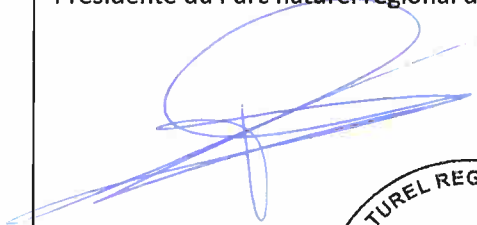
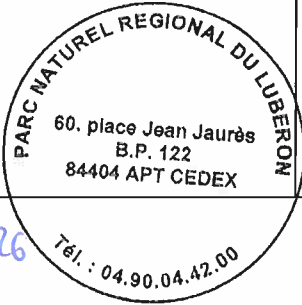
La communauté de communes CCPAL assure :

- Le financement de l'opération à hauteur de 14 500 €
- L'organisation si besoin de réunions avec les communes concernées afin de préparer l'organisation de la campagne 2026,
- La participation à la conférence de presse de lancement de l'opération
- Le lien avec l'Office de tourisme intercommunal et l'opération « Grand site de France » du massif des Ogres

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le xx/xx/2026

Mme SANTONI Dominique Présidente du Parc naturel régional du Luberon  	M. RIPERT Gilles Président de la CCPAL
---	--

Apt le 17/02/2026

